



# GUIDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## Financement de projets pour l'année 2020-2021

### *Persévérance scolaire et réussite éducative*

Octobre 2020

Les projets doivent être déposés à l'adresse courriel suivante : [irc-cn@ctreg.qc.ca](mailto:irc-cn@ctreg.qc.ca)

---

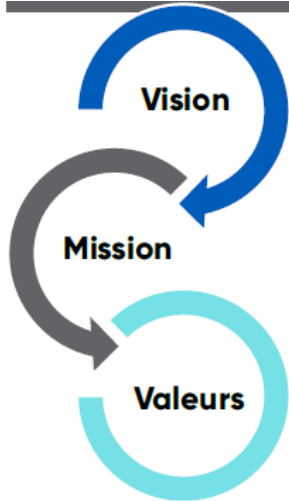
Pour informations :

Maude Nadeau ([maude.nadeau@ctreg.qc.ca](mailto:maude.nadeau@ctreg.qc.ca))

Nathalie Boudreault ([irc-cn@ctreg.qc.ca](mailto:irc-cn@ctreg.qc.ca))

## Introduction

L'Instance régionale de concertation de la Capitale-Nationale est une instance qui a pour objectif de favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative dans la région de la Capitale-Nationale.



Établir et soutenir une culture de collaboration entre les organismes et les acteurs de la région œuvrant pour la valorisation de l'éducation et de la réussite éducative.

Mettre en œuvre des actions **concertées ciblées** et **concrètes** ayant un potentiel d'impact significatif sur la persévérance scolaire et la réussite éducative dans les milieux et en mesurer les retombées.

1. Favoriser la collaboration qui, au cœur des actions, incite au partage d'expertises, à la recherche de solutions et à la mise en œuvre d'actions concertées.
2. Faire preuve de rigueur, en tenant compte des recherches scientifiques et des pratiques prometteuses.
3. Avoir du respect pour la culture de chaque organisation.

## Mise en contexte

L'Instance régionale de concertation de la Capitale-Nationale (IRC-CN) a, **sous réserve de l'approbation des crédits**, une entente avec le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre de laquelle elle peut soutenir des projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative, qui cadrent et viennent appuyer [ses orientations stratégiques](#).

Les organismes à but non lucratifs œuvrant en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative OU sur l'un de ses déterminants (voir annexe 1) sont invités à soumettre une demande d'aide financière. Ces actions prennent la forme de projets innovants et qui tiennent compte des connaissances issues de la recherche. L'IRC-CN soutient l'implantation du projet.

L'attribution des fonds demeure conditionnelle à l'acceptation des projets par le MEQ.

Le présent cadre de gestion vise à définir les balises auxquelles devront référer les projets soumis.

**L'IRC-CN peut vous accompagner dans la démarche de réflexion et de présentation de votre projet.** N'hésitez pas à nous contacter avant la date limite de dépôt des projets pour obtenir des conseils dans la préparation de votre demande.

## Lexique

**Projet local** : Le projet a pour objet d'offrir des services directs aux élèves ou autres clientèles cibles par des activités ou des programmes mis en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs à l'égard de la persévérance scolaire et la réussite éducative.

## Les éléments suivants sont précisés dans le présent document :

---

1. Organismes admissibles
2. Durée du projet
3. Projets admissibles pour 2020-2021
4. Aide financière
5. Processus administratifs

### 1. Organismes admissibles

---

Les projets locaux doivent être réalisés par des organismes à but non lucratifs (OBNL), figurant au Registre des entreprises du Québec, qui détiennent un créneau d'expertise complémentaire à celui des écoles.

Les écoles ne sont pas admissibles à titre de promoteur, mais de partenaire concerté avec un OBNL.

### 2. Durée du projet

---

Les activités financées par le présent fonds doivent se dérouler **entre la date de signature de la convention et le 30 juin 2021**.

De plus, l'organisme doit attendre la réponse officielle d'approbation de leur projet par le MEQ avant d'engager des sommes (voir la section [Processus administratifs](#))

### 3. Projets admissibles 2020-2021

---

L'IRC-CN souhaite soutenir des initiatives dont les objectifs visent :

**[Les transitions scolaires](#)** : Pour favoriser une transition harmonieuse pour les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans<sup>1</sup>.

**[Valorisation de la lecture](#)** : Pour favoriser le développement des compétences en littératie dès l'éveil à la lecture chez les tout-petits et le rehaussement des habiletés parentales en lecture.

**[Autres problématiques en lien avec la réussite éducative](#)<sup>2</sup> observées dans un milieu donné.**

Ces actions prennent la forme de projets innovants et qui tiennent compte des connaissances issues de la recherche dont l'IRC-CN soutient l'implantation.

---

<sup>1</sup> Comme la transition scolaire est un processus (et non un moment ponctuel), les actions ciblées peuvent se dérouler avant et après l'entrée à l'école.

<sup>2</sup> Consulter les [fiches des déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative Réunir Réussir](#)

## Relance des projets financés en 2019-2020

Des projets locaux soutenus en 2019-2020 pourront être relancés dans une perspective d'amélioration continue des actions mises en œuvre. Des pistes pourront être suggérées aux milieux pour les soutenir dans les éléments susceptibles d'enrichir la démarche déjà amorcée.

## Mise en œuvre de nouveaux projets

Les nouveaux projets émergeant de problématiques observées sur le terrain et basés sur des idées à expérimenter ou des pratiques existantes.

### ▪ Critères d'admissibilités de tous les projets présentés

Les projets soumis **doivent obligatoirement** répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Offrir des services directs aux enfants, aux élèves, aux parents;
- Les actions doivent être concertée avec l'école ou le centre de services scolaire<sup>3</sup> (une attestation ou lettre de l'école ou du centre de services scolaire confirmant la concertation devra être jointe au projet lors du dépôt);
- Les actions des projets locaux doivent avoir lieu hors des vingt-cinq (25) heures d'enseignement;
- Les actions ciblent prioritairement les jeunes en situation de vulnérabilité<sup>4</sup>;
- Les actions sont susceptibles de favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du jeune dans son cheminement scolaire;
- Les actions touchent à un ou plusieurs déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative.

### ▪ Des atouts pour votre projet

- Avoir le désir d'innover et de tenir compte des connaissances issues de la recherche pour soutenir la réussite éducative;
- Développer des collaborations avec des gens de leur organisation ainsi qu'avec d'autres acteurs (ex. chercheurs, étudiants, CTREQ ou autres milieux) dans le cadre du projet;

**Bien qu'un projet réponde à tous les critères d'admissibilité, il se peut qu'il ne soit pas retenu. Les partenaires de l'IRC-CN conviennent d'utiliser une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite prioriser ceux-ci selon les critères.**

<sup>3</sup> L'implication du milieu scolaire dans le projet peut être variable. Ainsi, il peut s'agir d'une collaboration mineure (p.ex. l'école du quartier est informée du projet) ou plus importante (p.ex. des membres de l'équipe école participent à l'élaboration d'outils).

<sup>4</sup> Enfants issus de milieux défavorisés, enfants handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, enfants en situation de retard, enfants issus de l'immigration ou des communautés culturelles, et enfants autochtones

#### 4. Aide financière

---

Un montant maximal de 15 000 \$ par projet. L'aide accordée peut atteindre 100% des dépenses admissibles.

##### ▪ Frais admissibles

L'aide financière consentie doit servir à couvrir uniquement les frais reliés directement à la réalisation du projet :

- Salaire et avantages sociaux concernant uniquement et directement des tâches liées au projet, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les déductions à la source (incluant les vacances) ne peuvent excéder 15%;
- Frais de déplacement et de représentation (Ceux-ci ne peuvent dépasser 0,45 \$ du km. Penser à des solutions de co-voiturage lorsque c'est possible.);
- Frais d'activités (coûts de formation, réalisation de trousse, etc.);
- Fourniture et équipement (fournitures, photocopies pour le projet);
- Locaux (location de salle pour la réalisation du projet);
- Promotion et publicité;
- Vérification comptable (portion liée au projet uniquement);
- Assurances (portion liée au projet uniquement);
- Frais d'administration (maximum de 7% du financement reçu en argent).

##### ▪ Frais non admissibles

Dans le cadre d'un projet soutenu par l'IRC-CN, les **frais non admissibles** sont :

- Salaire et avantages sociaux du superviseur immédiat et pour la partie gestions du projet (encadrement et supervision);
- Communication :
  - Internet
  - Ligne téléphonique
- Locaux (espace de travail) :
  - Achats divers pour l'usage des espaces communs;
  - Entretien et réparation;
  - Utilisation d'un espace de travail.
- Mobilier de travail et équipement informatique :
  - Acquisition
  - Entretien
  - Réparation
- Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles l'OBNL a pris des engagements contractuels avant la date de signature du protocole d'entente;
- Les cartes-cadeaux ou prépayées de toutes sortes;

- Les dépassements de coûts;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Le remboursement d’une dette ou le remboursement d’emprunts à venir.

L’aide financière consentie pour la réalisation du projet **ne peut en aucun temps se substituer** aux autres programmes de financement existants.

## 5. Processus d’administratifs

### ▪ Dates importantes

Date limite de dépôt à l’IRC-CN	Recommandation au MEES	Période de réalisation des projets <sup>5</sup>
<b>30 octobre 2020, 23 h 59</b>	13 novembre 2020	De la date d’approbation par le MEQ au 30 juin 2021
<b>22 janvier 2021, 23 h 59</b>	12 février 2021	De la date d’approbation par le MEQ au 30 juin 2021

### ▪ Dépôt de projets

Renseignements et documents obligatoires pour présenter une demande d’aide financière :

- La version électronique du **Formulaire d’aide financière** dûment rempli;
- Le **montage financier** du projet en version électronique (document Excel). Celui-ci doit énoncer clairement les coûts totaux du projet (ressources humaines, matérielles, etc.) et préciser en détail l’utilisation financière demandée à l’IRC-CN. Si le projet compte des partenaires financiers, le budget doit en faire par;
- Une **résolution des administrateurs** de l’organisme autorisant son représentant à **déposer une demande financière** et à **signer** les documents relatifs à cette demande;
- **Attestation ou lettre(s) confirmation** la concertation avec une ou plusieurs écoles (voir le formulaire dans la section du site Web – Documents à télécharger);
- Lettre d’appui des partenaires (s’il y a lieu).

### ▪ Traitement des demandes

Les projets sont analysés par un comité intersectoriel composé des répondants de l’IRC-CN. Les projets retenus seront recommandés au MEQ pour approbation du financement demandé.

L’attribution des fonds reste **conditionnelle à l’acceptation des projets par le MEQ**.

### ▪ Protocole de financement

L’aide financière est versée selon les modalités suivantes :

---

<sup>5</sup> Les projets retenus devront se dérouler au cours de cette période, sans nécessairement devoir la couvrir entièrement.

- Un premier versement, correspondant à 75 % de la somme attribuée, sera effectué dans les meilleurs délais à la suite de la signature de l'entente par les deux parties ;
- Un deuxième et dernier versement, correspondant à un maximum de 25 % de la somme attribuée, sera effectué après l'acceptation par l'IRC-CN du bilan du projet présenté au plus tard le 30 juin 2021 incluant :
  - Un bilan détaillé du projet faisant état des activités réalisées et les résultats atteints selon les objectifs et l'évaluation du projet.
  - Un rapport financier complet et détaillé.

Le rapport final permet aux organismes de mettre en valeur les actions mises en place pour répondre aux objectifs de leur projet. Ces informations seront envoyées au MEQ, mais également utilisé afin de rédiger des fiches projets pour le site Web de l'IRC-CN. Afin de faciliter la reddition de compte au MEQ, l'IRC-CN fournira au promoteur les différents formulaires de bilan à la signature de la convention d'aide financière.

#### ■ Modification d'un projet

Tout projet faisant l'objet d'une modification dans les actions après la signature du protocole d'entente devra être réévalué par le comité d'analyse, les membres de l'IRC-CN et le MEQ. Toutes modifications au budget devront être approuvées préalablement par l'IRC-CN, sinon les dépenses encourues risquent d'être refusées. Après acceptation de son projet, le promoteur recevra les balises de financement.

#### ■ Communication

Toute publicité dans les médias écrits ou parlés relative au projet financé par l'IRC-CN et le MEQ, tant au niveau de l'information que des communiqués faisant état de réalisations du projet, doivent respecter les modalités de fonctionnement de l'IRC-CN et du MEQ.

Toute activité de communication devra avoir fait l'objet d'une approbation de l'IRC-CN au niveau de la date de l'activité.

Sur tous les outils développés par l'organisme dont la réalisation dépend du financement du gouvernement du Québec et de l'IRC-CN, le logo du gouvernement du Québec ainsi que celui de l'IRC-CN doivent être apposés. Cela dans le but de permettre une visibilité du partenaire financier.

Il est possible que les projets sélectionnés soient mis en lumière sur le site Web de l'IRC-CN. La collaboration du promoteur sera alors requise.

### Coordonnées de correspondance

---

Pour le dépôt des projets et de plus amples informations :

#### **Maude Nadeau**

Conseillère en transfert et innovation au CTREQ  
 attitrée au soutien du comité stratégique de l'IRC-CN

#### **Nathalie Boudreault**

Conseillère en transfert et innovation au CTREQ /  
 collaboratrice de l'IRC-CN



[irc-cn@ctreq.qc.ca](mailto:irc-cn@ctreq.qc.ca)